

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 25 mars 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Fabrice RUEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 mars 2024**

La séance a été publique.

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Garand Nicolas, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Phélion Nathalie, Chevereau Sébastien, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Martins Julien, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Rohon Fabien, Goubin Jean-Marie, Peltier Marie-Laure.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice,
Escande Laurent donne pouvoir à Baudrier Christophe,
Lerouley Laurence donne pouvoir à Garand Nicolas,
Thierry Jocelyne donne pouvoir à Ghanay Hédia,
Philippon Benjamin donne pouvoir à Véronique Gadrez,
Bureau Catherine donne pouvoir à Teixeira Stéphane,
Pires Abel donne pouvoir à Rohon Fabien.

Etaient absents et excusés : Frémont Sylvie

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Chevereau Sébastien
- Suppléant Gadrez Véronique

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 29 janvier 2024 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.*

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération D2024-47, concernant l'acompte du PACT 2024.

Monsieur le Maire remercie Mme FRÉMONT et Mr ROHON pour avoir accepter de recevoir les éléments du conseil municipal en format dématérialisé. L'envoi papier représentant 796 pages par conseiller.

D2024/15 – RESSOURCES HUMAINES – Etat annuel des indemnités des élu(e)s siégeant au conseil municipal de la Ville de Langeais

Le maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
 - Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
 - Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élu(e)s de la Ville de Langeais, au titre de l'année 2023, est le suivant :

NOM Prénom	Mandat	Indemnités brutes annuelles perçues
BAUDRIER Christophe	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 193,78 €
BOUFFIN Gilles	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 193,78 €
CHEVEREAU Sébastien	Conseiller délégué (<i>Langeais</i>)	1 946,60 €
CLAVEAU Jean-Luc	Maire délégué - Langeais	2 433,36 €
DE BARROS MARTINS Alexandra	Conseiller délégué (<i>Langeais</i>)	1 946,70 €
DHIEUX William	Conseiller délégué (<i>Langeais</i>)	1 946,70 €
ESCANDE Laurent	Adjoint (<i>Langeais</i>)	10 626,97 €
GARAND Nicolas	Adjoint (<i>Langeais</i>)	2 192,77 €
GHANAY Hédia	Adjoint (<i>Langeais</i>) ANVAL	11 193,78 € 6 258,78 €
GUEDEZ Annie	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 193,78 €
LEROULEY Laurence	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 193,78 €
PHELION Nathalie	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 193,78 €

ROIRON Pierre-Alain	Maire (<i>Langeais</i>)	23 541,51 €
RUEL Fabrice	Adjoint et Maire (<i>Langeais</i>)	14 921,49 €

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'adopter l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2023.*

D2024/16 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Compte de gestion 2023

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

- *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 6 abstentions :*
- *d'approuver le compte de gestion 2023 du trésorier (ci-joint en annexe 1).*

Monsieur le Maire nomme Monsieur BOUFFIN président de la séance pour la délibération suivante et quitte la salle.

D2024/17 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Compte administratif 2023

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

Vu la décision modificative n°1 en date du 19 juin 2023 (inscription de crédits supplémentaires en dépenses et recettes afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires et les subventions plus importantes ainsi que le fonds de concours de la CCTOVAL pour les travaux de rénovation de la piscine sur l'opération n°157,

Vu la décision modificative n°2 en date du 11 septembre 2023 (inscription de crédits supplémentaires en dépenses et recettes afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées aux études de la Vierge à l'Enfant à L'Eglise Saint Jean Baptiste de Langeais,

Vu la décision modificative n°3 en date du 11 septembre 2023 (inscription de crédits supplémentaires en dépenses pour financer le coût supplémentaire des travaux de rénovation du groupe scolaire dont la mise en place d'une bavette métallique en partie basse du panneau solaire pour 4 882,80 € TTC,

Vu la décision modificative n°4 en date du 6 novembre 2023 relative aux travaux en régie,

Vu la décision modificative n°5 en date du 18 décembre 2023 (inscription de crédits supplémentaires en dépenses sur le CHAP 011 en lien avec la hausse du coût de l'énergie et sur le CHAP 67 afin de prendre en compte la reprise sur le filet de sécurité 2022,

Vu les décisions de virement de crédits de Monsieur le Maire n° 2023-32, 2023-33, 2023-34, 2023-38, 2023-48, 2023-50, 2023-51,

Le compte administratif fait apparaître en 2023 :

- *Un excédent de fonctionnement de 6 353,84 €*
- *Un excédent de la section d'investissement de 911 688,67 €*

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- *Un excédent de fonctionnement 2022 reporté de 82 764,76 €*
- *Un déficit d'investissement 2022 reporté de 586 901,38 €*

Le compte administratif en 2023 se solde par :

- *Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 89 118,60 €*
- *Un excédent cumulé de la section d'investissement de 324 787,29 €*

Soit un excédent cumulé total de 413 905,89 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la fonction suivante

Total des restes à réaliser en recettes : 115 903,50 €

Total des restes à réaliser en dépenses : 80 407,29 €

Soit un excédent sur les restes à réaliser de 35 496,21 €

● *Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 6 voix contre :*

- *d'adopter le compte administratif 2023 joint en annexe 2.*
- *de fixer l'excédent global de clôture à 449 402,10 €.*

Fonctionnement	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Reprise du résultat (2022)	Résultat de l'exercice (2023)	Résultat de clôture
	5 631 792,57	5 638 146,41	82 764,76	6 353,84	89 118,60
Investissement	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Reprise du résultat (2022)	Résultat de l'exercice (2023)	Résultat de clôture
	1 639 346,07	2 551 034,74	- 586 901,38	911 688,67	324 787,29
Restes à réaliser (2023)	80 407,29	115 903,50			

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

D2024/18 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024

Vu L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M57,

A) Rappel du principe

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Pour le surplus, l'assemblée délibérante peut décider soit :

- son maintien en section de fonctionnement, en ligne R002
- l'affection d'une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement en 1068

B) Proposition d'affectation du résultat (cf annexe 3)

Il propose donc d'affecter au BP 2024 le résultat de fonctionnement cumulé de 89 118,60 € de la manière suivante :

R 002 89 118,60 €

En ce qui concerne l'excédent d'investissement cumulé de 324 787,29 €, il est reporté en section d'investissement soit :

R 001 324 787,29 €

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'affecter au BP 2024 le résultat de fonctionnement cumulé de 89 118,60 €,*
- *de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 324 787,29 € en section d'investissement.*

D2024/19 - FINANCES – BUDGET DU CAMPING – Compte de gestion 2023

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver le compte de gestion 2023 du trésorier (ci-joint en annexe 4).*

Monsieur le Maire nomme Monsieur BOUFFIN président de la séance pour la délibération suivante et quitte la salle.

D2024/20 - FINANCES - BUDGET DU CAMPING – Compte administratif 2023

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

Le compte administratif fait apparaître en 2023 :

- *Un déficit de fonctionnement de 3 335,91 €*
- *Un excédent de la section d'investissement de 2 104,56 €*

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- *Un excédent de fonctionnement 2022 reporté de 6 761,51 €*

- Un excédent d'investissement 2022 reporté de 157,56 €

Le compte administratif en 2023 se solde par :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 3 425,60 €
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de 2 262,13 €

Soit un excédent cumulé total de 5 687,73 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif 2023 joint en annexe 5.
- de fixer l'excédent global de clôture à 5 687,72 €.

	Dépenses	Recettes	Reprise du résultat (2022)	Résultat de l'exercice (2023)	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 335,91	0	6 761,51	-3 335,91	3 425,60
Investissement	89,18	2 193,75	157,56	2 104,56	2 262,13
Total					

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

D2024/21 - FINANCES – BUDGET DU CAMPING - Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024

Vu L'article L 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Il n'y pas de besoin de financement de la section d'investissement (cf annexe 6).

Monsieur le Maire propose donc d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 3 425,60 € en R 002 soit

R 002 3 425,60 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent cumulé d'investissement de 2 262,13 € en R 001 soit

R 001 2 262,13 €

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 3 425,60 € en R 002.
- d'affecter l'excédent cumulé d'investissement de 2 262,13 € en R 001.

D2024/22 - FINANCES – Piscine Municipale - Fixation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la piscine,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de retenir les tarifs des services municipaux suivants applicables à compter du 1^{er} juin 2024 :*

		Tarifs 2024 Langeaisiens	Tarifs 2024 Non Langeaisiens
Enfants	Ticket	1,50 €	3,00 €
	Carnet de 10 tickets	12,00 €	25,00 €
	Groupe à partir de 10 personnes	1,20 €	2,50 €
Adultes	Ticket	2,50 €	5,00 €
	Carnet de 10 tickets	22,00 €	40,00 €
	Groupe à partir de 10 personnes	2,20 €	4,00 €

D2024/23 - FINANCES – Ecole Musica-Loire – Convention d'objectifs

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la commune à l'Ecole Musica-Loire au titre de l'année 2024 est **de 35 000 €**.

Il convient d'établir une convention (cf. annexe 7), définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec l'Ecole Musica-Loire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2024/24 - FINANCES – Subventions Municipales 2024

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les subventions suivantes pour 2024, sous réserve ou sous justificatifs de la réalisation des événements annoncés :*

Libellé	Budget alloué 2024
JEUNESSE	
Coop. Maternelle (Les Petits Futés de Langeais)	4 000,00 €
Coop. Primaire	9 000,00 €
La bulle des découvertes (ex 1,2,3 A petits pas)	150,00 €
TOTAL JEUNESSE	13 150,00 €
SPORTS	
Aïkido club Langeais	500,00 €
Body Tranning Club (anciennement Langeais Form)	500,00 €
Bushido Karaté	500,00 €
Comité d'organisation Running Langeais	5 000,00 €

Comité HANDI SPORT		500,00 €
Danse Classique		2 700,00 €
GV Sport Détente		1 500,00 €
Langeais Cinq mars Football		6 000,00 €
Langeais Cinq mars Hand ball		4 000,00 €
LCM2B Basket		600,00 €
Les Davilys		2 000,00 €
Ring club sportif		600,00 €
SCL Badminton		600,00 €
SCL Judo		3 500,00 €
SCL Rugby		3 100,00 €
SCL Tennis		3 500,00 €
Tennis de Table Langeais Cinq Mars la Pile		1 500,00 €
	TOTAL SPORTS	36 600,00 €
CULTURE LOISIRS		
Agora (Centre social LA DOUVE)		49 500,00 €
Amitiés LANGEAIS GONDAR		2 000,00 €
Chorale Alingavia		500,00 €
Comité des Fêtes		4 000,00 €
Ecole Musica-Loire		35 000,00 €
Et si on jouait !!		400,00 €
Jumelage EPPSTEIN		1 000,00 €
Langeais Clap		14 000,00 €
Langeais Patrimoine		1 000,00 €
Les Dentellières au fil de la Loire		400,00 €
Les z'arts buissonniers		1 500,00 €
La ROUCHOUZE SPORTS ET LOISIRS		2 000,00 €
Théâtre de l'Ante		3 000,00 €
Union Musicale		3 500,00 €
La Gaule Essardienne		1 500,00 €
	TOTAL CULTURE LOISIRS	119 300,00 €
AUTRES		
Amicale des Sapeurs Pompiers		800,00 €
Comité 37 résistance et déportation		100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		200,00 €
Syndicat des foires et des commerçants		200,00 €
	TOTAL AUTRES	1 300,00 €
	TOTAL	170 350,00 €

D2024/25 - FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024 aux niveaux suivants :

Taxe d'habitation : 14,42 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,80 %

- *Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 3 voix contre :*
- *de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024*

Monsieur TEIXEIRA intervient en expliquant que vu la conjoncture actuelle, il faut bien augmenter les impôts pour faire entrer des ressources.

D2024/26 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - Modification des AP/CP

Le Maire expose qu'il convient de modifier les autorisations de programme comme suit :

S'agissant de l'AP/CP Aménagement de la gare (AP/CP n°2016/01)

Vu la délibération D2016-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-027 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-046 en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2020-104 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021- 054 en date du 14 avril 2021 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021-102 en date du 15 novembre 2021 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2022-016 en date du 10 février 2022 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2023-035 en date du 03 avril 2023 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :*

		EXERCICES									
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	
		DÉPENSES									
		CREDITS DE PAIEMENT	79 698,97	181 573,72	1 320,00	2 460,00	27 207,17	160 439,34	904 444,22	128 388,46	23 300,00

S'agissant de l'AP/CP Voirie Communale et éclairage public (AP/CP n°2017/01)

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-050 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-104 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-058 en date du 27 juillet 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-103 en date du 19 novembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-121 en date du 16 décembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2021-53 en date du 14 avril 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D 2021/102 en date du 15 novembre 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2022/016 en date du 10 février 2022 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2022/086 en date du 26 septembre 2022 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2023/035 en date du 03 avril 2023 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017/01

BP 2024

		EXERCICES									
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	BP 2025	
		DÉPENSES									
		CREDITS DE PAIEMENT	35 448,42	223 857,25	243 087,35	8 762,40	276 162,56	159 411,80	49 923,66	212 900,00	200 000,00
Autorisation de programme N°2017-01	1 409 563,44										
Voirie communale Opération n°184	DEPENSES										
	CREDITS DE PAIEMENT										

S'agissant de l'AP/CP Rue Anne de Bretagne (AP/CP n°2023-01)

Vu la délibération D2023-059 en date du 19 juin 2023 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2023-01		BP 2024	
		EXERCICES	
		2023	2024
Autorisation de programme	340 000,00		
N°2023-01	DEPENSES		
Rue Anne de Bretagne	CREDITS DE PAIEMENT		340 000,00
Opération n°190		-	

D2024/27 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Vote du Budget 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses et recettes inscrites à la section de fonctionnement se présentent comme suit :

DEPENSES		5 495 980,11
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 540 365,00
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	719 960,00
61	SERVICES EXTERIEURS	492 045,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	290 510,00
63	TAXES FONCIERES ET AUTRES IMPOTS LOCAUX	37 850,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 662 000,00
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	40 600,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 621 400,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	575 934,00
66	CHARGES FINANCIERES	188 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	324 551,75
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	203 129,36
RECETTES		5 495 980,11
	RECETTES REELLES	5 378 900,00
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	368 850,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 197 601,00
731	FISCALITE LOCALE	2 189 308,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 341 891,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	159 950,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	121 300,00
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS SPECIFIQUES	
	RECETTES D'ORDRE	27 961,51
777	QUOTE PART DE SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	27 961,51
R002	RESULTAT REPORTÉ	89 118,60

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et recettes inscrites à la section d'investissement se présentent comme suit :

DEPENSES		1 596 009,18
	DEPENSES REELLES	1 485 211,10
16	REMBOURSEMENT DE CAPITAL, ICNE et CAUTIONS	386 500,00
TOTAL OPERATIONS	OPERATIONS	1 098 711,10
159	LOGICIELS	31 550,00
161	BIBLIOTHEQUE	15 000,00
162	PLU	30 400,00
179	GARE	23 300,00
184	VOIRIE COMMUNALE ET ECLAIRAGE PUBLIC	212 900,00
190	RUE ANNE DE BRETAGNE	340 000,00
64	MATERIELS	124 335,10
65	RESERVE FONCIERE	32 190,00
66	BATIMENTS	289 036,00
040 et 041	TOTAL DEPENSES d'ORDRE (amortissements des subventions et intégration de frais d'études et d'insertions)	30 390,79
RAR en dépenses		80 407,29
D001	DEFICIT d'INVESTISSEMENT REPORTÉ	-

RECETTES		1 596 009,18
	RECETTES REELLES	625 853,00
10	RECETTES	185 000,00
1068	dont EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 2021	-
10222	dont FCTVA	105 000,00
10226	dont TAXE D'AMENAGEMENT	80 000,00
13	SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	280 853,00
16	EMPRUNT	0,00
024	PRODUITS DE CESSION	160 000,00
	RECETTES D'ORDRE (amortissements immobilisations)	323 906,75
021	VIREMENT DEPUIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	203 129,36
28 et 041	AMORTISSEMENTS et intégration de frais d'études et d'insertions	2 429,28
RAR en recettes		115 903,50
R002	EXCEDENT d'INVESTISSEMENT REPORTÉ	324 787,29

• Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 6 voix contre :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 (cf annexe 8) de la commune comme suit qui s'équilibre comme suit :
- d'approuver la section d'investissement telle que présentée ci-avant.

Monsieur ROHON revient sur la ligne des charges de personnel et demande si des recrutements sont prévus en 2024. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Les départs en retraite seront remplacés et suivant les départs. Monsieur ROHON demande si pour la culture, il s'agit d'un recrutement à l'identique ou bien d'un renfort. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours et devrait se terminer en fin d'année. Il faut avant tout vérifier les besoins. Et s'il y a des besoins ponctuels, il y aura du renfort.

D2024/28 - FINANCES – Budget du camping – Vote du Budget 2024

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du camping (cf annexe 9) comme suit qui s'équilibre comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 819,37
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 400,00
61	SERVICES EXTERIEURS	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	419,37
012	CHARGES DE PERSONNEL	-
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	
64	CHARGES DE PERSONNEL	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 606,23
DEFICIT REPORTÉ		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 425,60

RECETTES		
	RECETTES REELLES	0,00
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
EXCEDENT REPORTÉ		3 425,60
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 425,60

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES RELLES		3 868,36
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 568,36
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 868,36

RECETTES RELLES		0,00
RECETTES d'ORDRE (amortissements)		1 606,23
EXCEDENT REPORTÉ		2 262,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 868,36

D2024/29 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE ET DU CAMPING – Règlement financier et budgétaire M57

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LANGEAIS s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Langeais se dote d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Monsieur le Maire précise que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - *d'adopter le règlement financier et budgétaire joint en annexe 10.*

D2024/30 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Frais de représentation du maire

Vu La loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 et l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-19, relatif à l'attribution au maire d'indemnités de frais de représentation,

Considérant qu'il convient d'instituer une dotation permettant soit la prise en charge directe des frais par la commune, soit le remboursement des dépenses de représentation exposées par le Maire et dûment justifiées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la dotation pour frais de représentation à 1 500 € par an.

Cette indemnité pour frais de représentation s'imputera au compte 65316 « frais de représentation du maire ».

- *Le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 2 voix contre :*
 - *de fixer la dotation pour frais de représentation à 1 500 € par an,*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2024/31 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Contrat carte achat

Monsieur le Maire expose que le contrat carte achat est arrivé à échéance le 27 février 2024.

Il rappelle que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Elle permet notamment d'effectuer des achats sur internet pour les services afin de diminuer les coûts et/ou les délais de livraison.

La carte achat est un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. Elle a été mise en place au sein de la commune en 2010.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat de la commune de Langeais dans un délai de 30 jours.

Le contrat carte achat arrivant à échéance le 27 février 2024, il convient de redélibérer

La Caisse d'Epargne propose un contrat de 3 ans (cf conditions tarifaires en annexe 11).

Pour une carte achat, le forfait annuel est fixé à 420 €. Le plafond mensuel d'achats par carte bancaire de 2 500 € délibéré le 6/02/2023 sera maintenu.

- *Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et 1 voix contre :*
 - *de renouveler le contrat carte achat à compter du 28 février 2024*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout acte y afférent.*

Monsieur ROHON demande si cette carte sert également à payer les frais de représentation du maire. Monsieur le Maire répond qu'elle sert uniquement à payer des achats, notamment sur internet, pour les services de la collectivité. Monsieur le Maire ajoute que ces dépenses sont suivies et contrôlées par la trésorerie.

D2024/32 – RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition des bassins de la piscine

Le Maire expose que des cours de natation privés sont dispensés, pendant la saison estivale, à la piscine de Langeais par des maîtres-nageurs remplissant les conditions réglementaires pour l'enseignement contre rémunération.

Le Maire expose que le tarif 2024 portant sur la mise à disposition des bassins de la piscine municipale dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale, prévu par la délibération D2023/131 du 18 décembre 2023, est fixé à 250 €.

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les maîtres-nageurs.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de fixer le tarif 2024 de la mise à disposition des bassins de la piscine municipale dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale, à 250 €,*
- *d'approuver la convention relative à la mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les maîtres-nageurs (telle que présentée en annexe 12),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.*

D2024/33 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2024,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après, et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2024 :*

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	EMPLOIS						CADRE D'EMPLOIS			
		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Emplois budgétaires 2024	Cadre d'emplois	Grade de l'agent qui occupe le poste
En heures		En ETP	A	B	C						
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Directeur(trice) Général(e) de service	06/09/2001 - D2001-107	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché Principal
Responsable Ressources Humaines	25/09/2017 - D2017-141	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché

Responsable de Gestion Budgétaire et Financière	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Administration Générale	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Administration Générale	01/07/2008 - D2008-76	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal 1ère classe
Assistante de Direction	12/11/2013 - D2013-96	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Communication	21/12/2015 - D2015-134	35	1,00		X		X		0,8	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Urbanisme	04/02/2013 - D2013-11	35	1,00		X		X		0,8	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Secrétariat Général	19/12/2020 - D2020-105	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 2ème classe
Responsable Service Elections	06/02/2012 - D2012-25	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
Gestionnaire Elections / Population	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00			X	X		1	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 1ère classe
Accueil	22/05/2018 - D2018-056	35	1,00			X		X	0	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 1ère classe
Gestionnaire RH / Comptabilité	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 2ème classe
Accueil	09/12/2004 - D2004-102	28	0,80			X	X		0,8	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 2ème classe
Etat Civil	15/04/2004 - D2004-33	35	1,00			X	X		1	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif
FILIERE CULTURELLE											
Culture	13/10/2014 - D2014-106	35	1,00	X			X		1	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal
Bibliothèque	12/03/2013 - D2013-27	35	1,00		X		X		1	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation Principal de 1ère classe
Culture	13/12/2021 - D2021-129	35	1,00		X		X		0,9	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation Principal de 1ère classe
Bibliothèque	14/04/2014 - D2014-45	35	1,00		X		X		0,82	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation

Intervenante Musicale	07/05/1998 - D98-56	22	0,63		X		X		0,63	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
FILIERE SOCIALE											
ATSEM	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00			X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	02/07/2018 - D2018-076	35	1,00			X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	22/05/2017 - D2017-088	35	1,00			X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	07/12/2016 - D2016 Les Essards	35	1,00			X	X		0,8	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
FILIERE TECHNIQUE											
Développement Territorial	13/11/2008 - D2008-116	35	1,00	X			X		1	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur
Technicien développement territorial	05/12/2016 - D2016-155	35	1,00		X		X		1	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe
Responsable Service Technique	13/12/2021 - D2021-129	35	1,00		X		X		1	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe
Cuisinier	25/09/2017 - D2017-141	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal
Service Technique	13/10/2014 - D2014-106	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise principal
Fauchage	10/12/2012 - D2012-127	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise
Espaces Verts	26/09/2022 - D2022-091	35	1,00			X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique
Maçon	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Fêtes et Cérémonies	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Espaces Verts	22/05/2018 - D2018-056	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
CCAS	20/11/2017 - D2017-158	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Bâtiments	07/07/2014 - D2014-91	35	1,00			X		X	0	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe

COSEC	06/02/2012 - D2012-25	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Restaurant Scolaire	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Restaurant Scolaire	20/11/2017 - D2017-158	35	1,00		X		X	0	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Restaurant Scolaire	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
ATSEM	01/07/2013 - D2013-71	35	1,00		X	X		0,9	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal de 2ème classe
Bâtiments	29/10/2012 - D2012-110	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Maçon	12/12/1994	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Voirie	20/09/2007 - D2007-75	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
ASVP	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	27/07/2020 - D2020-062	28	0,80		X	X		0,80	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	02/07/2018 - D2018-076	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Voirie	29/01/2018 - D2018-009	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Balayage	19/12/2016 - D2016-176	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	05/12/2016 - D2016-155	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
ATSEM	12/09/2016 - D2016-117	35	1,00		X	X		0,8	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Entretien Locaux	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00		X	X		0,8	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Balayage	10/12/2014 - D2014-138	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	16/11/2013 - D2013-111	35	1,00		X		X	0	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Fauchage	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique

Entretien Locaux	15/09/2008 - D2008-93	35	1,00		X		X	0	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Entretien Locaux	08/07/2019 - D2019-071	12,5	0,36		X	X		0,36	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	13/05/2008 - D2008-57	28	0,80		X		X	0	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	13/01/2020 - D2020-006	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	24/03/2021 - D2021-020	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Portage de repas	11/09/2023 - D2023-091	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
FILIERE POLICE										
Police Municipale	17/06/2011 - D2011-70	35	1,00		X	X		1	Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal
Police Municipale	10/12/2014 - D2014-138	35	1,00		X	X		1	Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal
Police Municipale	21/03/2002 - D2002-38	35	1,00		X		X	0	Agents de police municipale	Gardien Brigadier
TOTAUX	2253,5	64,38						52,91		

Avec 2 apprentis à 35h/semaine, et 1 contrat aidé CAE à 22h/semaine.

D2024/34 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Bail emphytéotique centrale photovoltaïque au sol Melvan sas - Les Gaudinières

Vu la proposition de projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Langeais, au lieu-dit LES GAUDINIERES, faite par EneR Centre-Val de Loire et la société MELVAN SAS en date du 15/02/2024.

Le Maire expose que EneR Centre-Val de Loire et la société MELVAN SAS ont identifié le site de l'ancienne décharge des Gaudinières pour projeter l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles n° 164, 165, 166, 177 et 255 de la section AE au lieu-dit LES GAUDINIERES à LANGEAIS, d'une surface globale de 3 ha 37 a 24 ca, moyennant un loyer annuel de 8 000 €/MWc/an (Cf annexe 13 et 14).

Le Maire propose de donner un avis favorable à la promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de LANGEAIS, au lieu-dit LES GAUDINIERES, à intervenir entre la commune de Langeais et la société MELVAN SAS, sur les parcelles n°164, 165, 166, 177 et 255 de la section AE au lieu-dit LES GAUDINIERES à LANGEAIS, d'une surface globale de 3 ha 37 a 24 ca, moyennant un loyer annuel de 8 000 €/MWc/an (Cf annexe 13 et 14). Les travaux pourront débuter après vérification et éventuelle mise en conformité de la voirie pour le trafic adapté aux engins de construction et de livraison nécessaires, aux frais du bénéficiaire du bail.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de donner un avis favorable à la promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de LANGEAIS, au lieu-dit LES GAUDINIERES, à intervenir entre la commune de Langeais et la société MELVAN SAS, sur les parcelles n° 164, 165, 166, 177 et 255 de la section AE au lieu-dit LES GAUDINIERES à LANGEAIS, d'une surface globale de 3 ha 37a 24ca, moyennant un loyer annuel de 8 000 €/MWc/an (Cf annexe 13 et 14).
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Monsieur TEIXEIRA demande si la commune continuera de déposer les déchets verts sur ce terrain, et si cela est autorisé. Monsieur BAUDRIER répond par l'affirmative et confirme que cela est tout à fait autorisé.

D2024/35 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Conventions pour l'implantation de deux e-stations multiservices

Vu la proposition de projet d'installation de deux stations multiservices, faite par la société CIRCET FRANCE en date du 12/02/2024 ;

Le Maire expose que dans le cadre du développement d'un réseau de stations de recharge pour véhicules électriques, la ville de Langeais envisage l'installation de deux e-stations multiservices (Energie, Haut-débit, livraisons, services de proximité, autopartage) Place Léon Boyer et Parking Henri Monerie à Langeais ;

Le Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société Stations-e en vue de l'installation de deux stations multiservices à destination du public, pour une durée de 18 années, moyennant une redevance annuelle de 2 centimes d'euros par Kilowattheure avec un montant minimum de 300 € par e-stations tel que décrit en annexe.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société Stations-e en vue de l'installation de deux stations multiservices à destination du public, pour une durée de 18 années, moyennant une redevance annuelle de 2 centimes d'euros par Kilowattheure avec un montant minimum de 300 € par e-stations tel que décrit en annexe 15.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2024/36 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Identification des zones d'accélérations des énergies renouvelables (enr)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, Considérant que la commune se situe dans le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine ;

Le Maire expose que la Loi d'accélération du 10 mars 2023 s'articule autour d'un axe prioritaire consistant à planifier l'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme. Dans ce cadre, les communes doivent identifier des secteurs du territoire municipal sur lesquels pourraient être implantés prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la Loi de programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles sont définies après concertation avec le Parc Naturel Régional et seront transmises au référent départemental, puis soumises au comité régional de l'énergie.

Le Maire indique que 6 projets de production d'énergie photovoltaïque au sol ont été identifiés sur la commune à ce jour, au niveau des lieux-dits La Roche Cotard (parcelles BI 202 et BI 204), Vernou (parcelles AL 80, AL 87 et AL 109), La Boutevellière (AM 414, AM 439, AM 440, AM 450, AM 456 et

AM 457), La Touche (AT 299 et AT 300), Les Gaudinières (AE 164, AE 165, AE 166, AE 177 et AE 255) et La Fosse au Veau (Les Essards, 22 ha).

Le Maire propose, après concertation avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-après, et présentées sur la carte annexée à la présente délibération :

- Pour l'éolien : aucune zone d'accélération, considérant le faible potentiel identifié ;
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : les zones urbaines et les délaissés autoroutiers ;
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : les secteurs concernés par les 6 projets identifiés à ce jour ;
- Pour la méthanisation : aucune zone d'accélération, considérant le faible potentiel identifié ;
- Pour la géothermie : l'intégralité de la commune.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-après, et présentées sur les cartes annexées à la présente délibération (annexe 16)*
 - *Pour l'éolien : aucune zone d'accélération, considérant le faible potentiel identifié ;*
 - *Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : les zones urbaines et les délaissés autoroutiers ;*
 - *Pour le solaire photovoltaïque au sol : les secteurs concernés par les 6 projets identifiés à ce jour ;*
 - *Pour la méthanisation : aucune zone d'accélération, considérant le faible potentiel identifié ;*
 - *Pour la géothermie : l'intégralité de la commune.*
- *d'autoriser le Maire à transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.*

D2024/37 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Convention de mise à disposition d'un terrain pour la construction d'un accueil de loisirs à Langeais

Le Maire expose, qu'en vue de permettre la construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Langeais, il est proposé de mettre à disposition gratuitement une partie des parcelles cadastrées BM 383, BM 200 et BM 201 situées Rue Addi Bâ à Langeais.

Le Maire précise que cette structure disposera d'une capacité d'accueil comprise entre 140 et 150 enfants, scolarisés de la maternelle au CM2, sur les temps extra et péri-scolaires.

Le Maire ajoute que la répartition de la réalisation du programme sera la suivante :

- CCTOVAL : construction de l'ALSH et de ses espaces extérieurs, prise en charge des honoraires de la maîtrise d'œuvre et des bureaux divers liés à la réalisation du programme ;
- Commune de Langeais : réalisation des aménagements urbains et paysagers, prise en charge des honoraires de la maîtrise d'œuvre liée à cet aménagement à compter de la mission PROJET.

Le Maire propose de signer la convention de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées BM 383, BM 200 et BM 201 situées Rue Addi Bâ à intervenir entre la commune de Langeais et la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, pour la durée des études nécessaires à la réalisation de l'accueil de loisirs et jusqu'à réception totale du bâtiment (Cf annexe 17).

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 6 abstentions :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuitement d'une partie des parcelles cadastrées BM 383, BM 200 et BM 201 situées Rue Addi Bâ à intervenir entre la commune de Langeais et la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, pour la durée des études nécessaires à la réalisation de l'accueil de loisirs et jusqu'à réception totale du bâtiment,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

Monsieur TEIXEIRA ajoute que le projet est bien, mais que l'emplacement ne convient pas. Monsieur le Maire répond qu'à contrario, il estime que l'emplacement est idéal, car il sera à proximité immédiate des écoles, avec la disponibilité de la cour de l'école, et du stade. Le projet sera présenté lors de la prochaine commission générale. Monsieur le Maire voit plus ce projet plus comme une opportunité.

D2024/38 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention de mise à disposition de box et réserve - Théâtre de l'Ante

Monsieur Le Maire expose que des travaux sont prévus dans le bâtiment de l'ancien office de tourisme et qu'en vue de permettre la poursuite des activités culturelles de l'association « Théâtre de l'Ante » sur la commune de Langeais, il est proposé de mettre à disposition de cette association un box et une réserve d'une surface d'environ 140 m², situés sur les parcelles cadastrées BM 377 et BM 378, Rue Addi Bâ à Langeais.

Le Maire propose de signer une convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Théâtre de l'Ante », représentée par Madame Danièle RICOU, d'un box et d'une réserve d'une surface d'environ 140 m², situés sur les parcelles cadastrées BM 377 et BM 378 situées Rue Addi Bâ à Langeais pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, à titre gracieux (cf annexe 18).

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Théâtre de l'Ante », représentée par Madame Danièle RICOU, d'un box et d'une réserve d'une surface d'environ 140 m², situés sur les parcelles cadastrées BM 377 et BM 378 situées Rue Addi Bâ à Langeais pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, à titre gracieux ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

Monsieur ROHON demande s'il s'agit d'un box supplémentaire que ceux déjà évoqués. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un box pour le Théâtre de l'Ante qui se trouve sous le réfectoire. Les box sous la poste sont pour les associations et ils sont en cours de restructuration.

D2024/39 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas

Vu la proposition d'installation d'un distributeur de pizzas au niveau du parking de la salle In'Ox sur la Commune de Langeais, au lieu-dit TRAVAIL COQUIN, faite par la société MINVEST en date du 02/01/2024 ;

Le Maire expose que la société MINVEST propose d'installer un distributeur de pizzas de l'enseigne PADOVA PIZZA sur la parcelle cadastrée AP 98, située au n°3, Rue Andrée Colson à Langeais d'une surface globale de 2 909 m², moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de mille euros (1 000 €) versés le 1^{er} janvier de chaque année (Cf annexe 19).

Le Maire précise que la société MINVEST se chargera de la réalisation de la dalle bétonnée et du raccordement électrique nécessaires à l'installation du distributeur et mettra en place deux tables avec bancs en bois.

Le Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune de Langeais et la société MINVEST, pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur une partie de la parcelle cadastrée AP 98, d'une surface d'environ 25 m² située Rue Andrée Colson à Langeais, pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune de Langeais et la société MINVEST, pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur une partie de la parcelle cadastrée AP 98, d'une surface d'environ 25 m² situées Rue Andrée Colson à LANGEAIS, pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2024/40 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Bail commercial batterie JBOX NWJ MET 3 SAS - La Brémoniere

Vu la proposition d'installation d'un conteneur JBOX comprenant une batterie sur la Commune de Langeais, au lieu-dit LA BREMONIERE, faite par la société NWJ MET 3 SAS en date du 22/01/2024 ;

Le Maire expose que la société NWJ MET 3 SAS propose d'installer un conteneur JBOX comprenant une batterie sur la parcelle cadastrée AP 353, située au n°3, Rue Gverman Titov à LANGEAIS d'une surface globale de 1 ha 13 a 43 ca, moyennant le versement d'une indemnité unique d'un montant de mille euros (1 000 €) versée quinze (15) jours après la signature du bail et un loyer annuel d'un montant de deux mille euros (2 000 €) versés le 1^{er} janvier de chaque année (Cf annexe 20). Un dépôt de garantie d'un montant de mille euros (1 000 €) sera versé quinze (15) jours après la signature du bail, cette somme équivalent à 6 mois de loyer.

Le Maire précise que le bail concerne une surface de 100 m², qu'il est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter de la réalisation des conditions suspensives et qu'il implique une servitude de passage pendant toute la durée du bail.

Le Maire propose de donner un avis favorable au bail commercial pour l'installation d'un conteneur JBOX sur la Commune de LANGEAIS, au lieu-dit LA BREMONIERE, à intervenir entre la commune de Langeais et la société NWJ MET 3 SAS, sur une partie de parcelle cadastrée AP 353, d'une surface de 100 m², moyennant une indemnité unique d'un montant de mille euros (1 000 €) et un loyer annuel d'un montant de deux mille euros (2 000 €), comprenant un dépôt de garantie d'un montant de mille euros (1 000 €) versé quinze (15) jours après la signature du bail et équivalent à 6 mois de loyer.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de donner un avis favorable au bail commercial pour l'installation d'un conteneur JBOX sur la Commune de LANGEAIS, au lieu-dit LA BREMONIERE, à intervenir entre la commune de Langeais et la société NWJ MET 3 SAS, sur une partie de parcelle cadastrée AP 353, d'une surface de 100 m², moyennant une indemnité unique d'un montant de mille euros (1 000 €) et un loyer annuel d'un montant de deux mille euros (2 000 €), comprenant un dépôt de garantie d'un montant de mille euros (1 000 €) versé quinze (15) jours après la signature du bail et équivalent à 6 mois de loyer ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2024/41 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Bail commercial bornes de recharge de véhicule électrique NWIE MET SASU - La Brémonière

Vu la proposition d'installation de deux (2) bornes de recharge de véhicule électrique et quatre (4) places de parking attenantes sur la Commune de Langeais, au lieu-dit LA BREMONIERE, faite par la société NWIE MET SASU en date du 22/01/2024 ;

Le Maire expose que la société NWIE MET SASU propose d'installer deux (2) bornes de recharge de véhicule électrique et quatre (4) places de parking attenantes sur la parcelle cadastrée AP 353, située au

n°3, Rue Gwerman Titov à LANGEAIS d'une surface globale de 1 ha 13 a 43 ca, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de deux mille euros (2 000 €) versés le 1^{er} janvier de chaque année (Cf annexe 21).

Le Maire précise que le bail concerne une surface de 300 m², qu'il est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter de la réalisation des conditions suspensives.

Le Maire propose de donner un avis favorable au bail commercial pour l'installation de deux (2) bornes de recharge de véhicule électrique et quatre (4) places de parking attenantes sur une partie de la parcelle cadastrée AP 353, d'une surface de 300 m², moyennant un loyer annuel d'un montant de deux mille euros (2 000 €).

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de donner un avis favorable au bail commercial pour l'installation de deux (2) bornes de recharge de véhicule électrique et quatre (4) places de parking attenantes sur une partie de la parcelle cadastrée AP 353, d'une surface de 300 m², moyennant un loyer annuel d'un montant de deux mille euros (2 000 €) ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

Monsieur TEIXEIRA demande si le bâtiment de l'entreprise « Corolle » appartient toujours à la commune. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

D2024/42 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Rétrocession tranche 1 des « Côteaux de Hausepied »

Cette délibération annule et remplace la délibération D2023/082 en date du 19 juin 2023.

Vu la délibération D2015/92 en date du 28 septembre 2015 autorisant le Maire à signer la convention concernant la rétrocession à la commune de Langeais des équipements communs du lotissement « Les Côteaux de Hausepied I »,

Vu les plans de récolelement, les tests de compacité des voiries, les tests d'étanchéité et les inspections télévisées des réseaux,

Vu l'avis favorable de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire concernant la rétrocession des réseaux et des équipements du lotissement « Les Côteaux de Hausepied I »,

Le Maire expose que la commune de LANGEAIS et VAL TOURAIN HABITAT ont signé le 09 octobre 2015, une convention de rétrocession des équipements communs de la Tranche 1 du lotissement « Les Côteaux de Hausepied », lieu-dit de la Retaudière.

Le Maire précise que le lotissement a été autorisé par arrêté du 13 septembre 2016, accordant le permis d'aménager. Le permis d'aménager a ensuite été modifié par arrêté du 12 avril 2017. Sur la tranche 1 du lotissement, les travaux d'aménagement, de finition des voiries et des espaces verts sont achevés. Les réserves émises lors de la réception des travaux ont été levées. Il convient donc de procéder au transfert des équipements communs dans le domaine communal. Ce transfert concerne le lot n°37 : voiries, espaces verts et noue paysagère, d'une superficie d'environ 5 251 m² (cf annexe 22). La propriété de l'assiette foncière de ce lot reviendra à la commune de LANGEAIS, les parcelles concernées étant les suivantes :

Description	Référence cadastrale	Surface (m ²)
Lot n° 37 - voirie, espaces verts et noue paysagère - du PA n°3712315500001 du 13/09/2016.	AO n° 411 AO n° 412 AO n° 413 AO n° 414 AO n° 415	475 278 488 26 34

	AO n° 416	3 950
Surface totale		5 251

Le Maire ajoute que la commune de LANGEAIS a transféré à la communauté de communes de TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE la compétence Alimentation en Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées et que par conséquent la communauté de communes a été associée aux opérations de rétrocession.

Le Maire propose de donner un avis favorable à la rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Côteaux de Hausslepied - Tranche 1 ».

Le Maire précise que les frais d'acte inhérent au transfert de propriété sont à la charge du lotisseur, comme prévu dans la convention prévoyant le transfert à la commune de Langeais des équipements communs.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de donner un avis favorable à la rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Côteaux de Hausslepied - Tranche 1 »,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2024/43 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Bilan cessions acquisitions en cours

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver le bilan des cessions et acquisitions qui s'établit comme suit pour l'année 2023 :*

Désignation du bien	Localisation	Ref. cadastrale	Superficie	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Objet	Montant	Date de la Délibération	En cours ou Réalisé
Terrain	Lieu-Dit Les Perrées	AR 371 AR 3 AR 2	12 a 26 ca	M. Arnaud DE BROSSES M. Alexis DE BROSSES M. Michel PONS	Ville de Langeais	Acquisition	49 000 €	5 décembre 2022	Réalisé
Terrain	Lieu-Dit Les Huaudières	BD 567 BD 568 BD 569	110 m ²	VAL TOURANE HABITAT	Ville de Langeais	Acquisition	1 €	5 décembre 2022	Réalisé
Terrain	7, Rue Gambetta	BN 1194	21 m ²	Ville de Langeais	M. Eric SEJOURNE	Cession	1 €	5 décembre 2022	Réalisé
Terrain	Rue Basse Mortvousetes	BN 1273	140 m ²	Ville de Langeais	Me DUCHAMP M. TESTU	Cession	8 600 €	5 décembre 2022	En cours
Délaissé de voirie	Rue Racan	BD 274	6 m ²	Ville de Langeais	Val Touraine Habitat	Cession	1 €	6 février 2023	Réalisé
Terrain	Chemin de Hausslepied	AP 442	40 m ²	M. Patrick DOREAU	Ville de Langeais	Acquisition	1€	3 avril 2023	En cours
Terrain	Lieu-Dit Hausslepied	BE 510 BE 512 BE 515 BE 538 BE 564 BE 565 BE 567 BE 570 BE 571 BE 573 BE 575 BE 576 BE 578 BE 579 BH 285 BH 308 BH 310 BH 313 BH 316	31 307 m ²	NEXTITY FONCIER CONSEIL	Ville de Langeais	Acquisition	1 €	3 avril 2023	Réalisé
Terrain	Allée des Quarts	Délaissé de voirie	6 m ²	Ville de Langeais	Val Touraine Habitat	Cession	1 €	3 avril 2023	Réalisé
Terrains	Lieu-Dit Bresne	AP 516 AP 523 AP 525	1705 m ² 68 m ² 925 m ²	Ville de Langeais	Département d'Indre-et-Loire	Transfert	à titre gracieux	19 juin 2023	En cours

		AP 527 AP 529	206 m ² 902 m ²						
Terrain	Lieu-Dit Bresne	AP 528	169 m ²	Ville de Langeais	Département d'Indre-et-Loire	Transfert	à titre gracieux	11 septembre 2023	En cours
Bois	Lieu-Dit Bresne	AP 515	69 069 m ²	Ville de Langeais	M. Vincent PERRIN et Stéphanie NORGUE	Cession	66 829 €	11 septembre 2023	En cours
Délaissé de voirie	Chemin de l'Aulnay	BH 313p	120 m ²	Ville de Langeais	Me Sandrine BOYER	Cession	4 500 €	11 septembre 2023	En cours
Délaissé de voirie	Chemin de l'Aulnay	BH 278p BH 313p	35 m ²	Ville de Langeais	M. Jean Pierre JOLLY	Cession	1 312,50 €	11 septembre 2023	En cours
Délaissé de voirie	Chemin de l'Aulnay	BH 278p BH 313p	25 m ²	Ville de Langeais	M. Me francis REISINIO	Cession	937,50 €	11 septembre 2023	En cours
Délaissé de voirie	Chemin de l'Aulnay	BE 601	40 m ²	M. Me francis REISINIO	Ville de Langeais	Acquisition	1 500 €	11 septembre 2023	En cours
Terrain et ruine	Lieu-Dit La Muloitière	BH 56 BH 200 BH 342 BH 343	495 m ² 10791 m ²	Ville de Langeais	SCI LES GRANDS BENAIS	Cession	7 225 €	11 septembre 2023	Réalisé
Terrain	Lieu-Dit Les Cassardières	AO 121	2 263 m ²	Ville de Langeais	Me Régine GABILLER	Acquisition	902 €	Décision du 25 octobre 2023	Réalisé

D2024/44 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Rétrocession lotissement « Les Mistrais »

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023/080 du 19 juin 2023,

Le Maire expose que VAL TOURAINE HABITAT a obtenu le 25 novembre 2020 un permis de démolir portant sur la démolition de l'ancienne maison de retraite « Les Mistrais » de Langeais. Sur ce terrain, situé à LANGEAIS, au 4, Chemin des Fougerais, VAL TOURAINE HABITAT a obtenu le 10 octobre 2022, suivi d'un permis modificatif n°1 accordé par arrêté communal le 25/10/2023, un permis d'aménager qui porte sur la création du lotissement « Les Mistrais » et la démolition a été réalisée.

Le permis d'aménager autorise la réalisation de 11 terrains à bâtir, 1 îlot destiné à la construction d'environ 34 logements collectifs et 2 lots constituant les espaces communs du lotissement.

Afin de prévoir les modalités de transfert de propriété des équipements communs du lotissement au profit de la commune, le Maire indique qu'il convient de passer une convention à intervenir avec Val Touraine Habitat et la communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE (cf annexe 23). Ce transfert concerne le lot N°11 (jardin paysager, cheminements piétons, réseaux divers, bassins pluviaux enterrés) et le lot N°12 (voirie, places de stationnement, aire de regroupement des ordures ménagères, espaces verts, réseaux divers), d'une superficie totale d'environ 3 181 m².

Le Maire précise que la rétrocession interviendra après réalisation des opérations contradictoires de réception des travaux, par acte notarié, les frais d'acte et de publicité étant à la charge de Val Touraine Habitat. La propriété des équipements de ce lot reviendra alors à la commune de Langeais, qui en assurera la gestion et l'entretien.

Le Maire propose de donner un avis favorable à la rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Mistrais » pour l'euro, converti en charge pour la commune d'incorporer les parcelles rétrocédées dans son domaine public.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de donner un avis favorable à la rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Mistrais » pour l'euro, converti en charge pour la commune d'incorporer les parcelles rétrocédées dans son domaine public,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville de Langeais et Val Touraine Habitat et tout acte y afférent.*

D2024/45 - COMMUNICATION – Concours Maisons Fleuries - Fixation des Prix

Le Maire expose que la Ville de Langeais organise en 2024 comme chaque année le concours des maisons fleuries.

Le Maire précise qu'il convient de modifier :

- **L'article 1** du règlement intérieur afin d'y ajouter une thématique sur les jeux olympiques et le sport.
- **L'article 3** du règlement intérieur afin d'y modifier les catégories. (cf annexe 24)
- **L'article 4** du règlement intérieur afin de séparer la catégorie Originalité et mise en scène en deux catégories bien distinctes pour la thématique des Jeux Olympiques et rajouter à l'entretien la biodiversité.
- **L'article 7** du règlement intérieur afin de remplacer le bouquet par un présent composé de petites plantes vivaces, de remplacer le bon de 15 euros à tous les participants par un présent également composé de plantes vivaces.

Le Maire ajoute qu'il convient également de fixer le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats, aux lauréats du concours départemental des jardins et maisons fleuries pour l'année 2024 qui restent inchangés. Le Maire informe également qu'en raison des jeux Olympiques un concours spécial JO « je décore ma vitrine » est proposé aux commerçants avec un prix décerné par la Ville.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de modifier les articles 1, 3 4 et 7 du règlement intérieur,*
- *de fixer le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats aux lauréats du concours Départemental des jardins et maisons fleuries pour l'année 2024,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2024/46 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Solde PACT 2022

Le maire expose qu'il convient de verser le solde PACT 2022 aux associations, aux communes partenaires du festival « Au fil du jazz » et à la commune de Cinq-Mars-la-Pile

Libellé	
Théâtre de l'Ante solde PACT 2022	2 896,36€
Musica-Loire solde PACT 2022	-144,40€

Au fil du jazz

Libellé	
Commune de BENAIS solde PACT 2022	354,88€
Commune de Bourgueil solde PACT 2022	240,60€
Commune de COTEAUX SUR LOIRE solde PACT 2022	12,30€
Commune de MAZIERES DE TOURAIN solde PACT 2022	230,92€

La commune de Cinq-Mars-la-Pile a reçu un acompte de 1 934,20€ et le solde 2022 s'élève à 1 870,74€

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver ces versements,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2024/48 – Désignation de délégués auprès du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et de l'agence d'urbanisme de l'agglomération

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2023/117 en date du 6 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nombre de titulaires et suppléants pour les représentants du parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,

Considérant que suite à l'élection du maire et de ses adjoints le 21 octobre 2023, il convient de modifier le représentant titulaire et suppléant au sein de l'agence d'urbanisme de l'agglomération,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de désigner Mme Hédia Ghanay en déléguée titulaire et Mme Armelle Cousseau en déléguée suppléante pour siéger au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- de désigner Mr Fabrice RUEL en délégué titulaire et Mr Sébastien Chevereau en délégué suppléant pour siéger à l'agence d'Urbanisme de l'Agglomération.

Les Secrétaires de séance :

Sébastien CHEVEREAU

Véronique GADREZ

Le Maire :

Fabrice RUEL

Information des décisions :

DECISION N° 2024-01 (février 2024)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article 1^{er} : Une convention de location de garages est signée pour une durée d'un an renouvelable deux fois entre la Ville de Langeais et :

Madame Annie GUEDEZ-GALINE demeurant 7 place Saint Jean à LANGEAIS pour un local à usage de garage (n°2) sis impasse du moulin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 440 € TTC qui sera sollicitée trimestriellement.

Madame Nelly LOHIER demeurant 40 Rue Descartes à LANGEAIS pour un local à usage de garage (n°9) sis impasse du moulin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 440 € TTC qui sera sollicitée trimestriellement.

Madame Danielle LEITE-SIMONIN demeurant 11 bis Rue Charles VIII à LANGEAIS pour un local à usage de garage (n°8) sis impasse du moulin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 440 € TTC qui sera sollicitée trimestriellement.

Monsieur Gilles TORTAY demeurant 9 place Saint Jean à LANGEAIS pour un local à usage de garage (n°6) sis impasse du moulin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 440 € TTC qui sera sollicitée trimestriellement.

Monsieur Pierre François PRADIER demeurant 9 place Pierre de Brosse à LANGEAIS pour un local à usage de garage (n°3) sis impasse du moulin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 440 € TTC qui sera sollicitée trimestriellement.

Monsieur Pascal LEITE demeurant 6 place Pierre de Brosse à LANGEAIS pour un local à usage de garage (n°11) sis impasse du moulin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 440 € TTC qui sera sollicitée trimestriellement.

Monsieur Dominique GUILBAULT demeurant 7 les Touches à LIGNIERES DE TOURAINE pour un local à usage de garage (n°5) sis impasse du moulin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 440 € TTC qui sera sollicitée trimestriellement.

Monsieur Cyril CHANTELOUP demeurant 28 Rue Descartes pour un local à usage de garage (n°12) sis impasse du moulin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 440 € TTC qui sera sollicitée trimestriellement.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.